

ARRÊTÉ DE POLICE DU BOURGMESTRE
Travaux : Robertville – Rue du Barrage

Le Bourgmestre,

Attendu que l'entreprise Gustave & Yves Liégeoise S.A, Cour Lemaire, 13 à 4651 BATTICE, procèdera à des travaux de rénovation des colonnes et du revêtement moellon du Barrage, rue du Barrage à Robertville, à partir du 25 avril 2022 ;

Vu les articles, 134 et 135 de la Nouvelle Loi Communale et l'article L1133-1 du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la législation en matière de police de roulage ;

Vu l'urgence ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite dans les deux sens sur le barrage à Robertville sur la N681, suite à des travaux réalisés par l'entreprise Gustave et Yves. Liégeoise S.A, à partir du 25 avril 2022.

Article 2 : La circulation des véhicules reprise à l'article 1 sera déviée par Haelen, Bruyères et Walk.

Article 3 : En cas d'encombrement de l'accotement et/ou du trottoir, un itinéraire d'évitement pour les piétons sera mis en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera en vigueur le lundi 25 avril 2022 et restera d'application jusqu'au vendredi 08 juillet 2022.

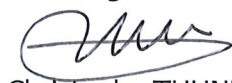
Article 5 : La signalisation devra être masquée lors d'une interruption de travaux de plus d'un jour.

Article 6 : La description du chantier correspond à un chantier de deuxième catégorie. L'entrepreneur se chargera de mettre en place une signalisation conforme à l'Arrêté Ministériel du 16/12/2020 pour cette catégorie ainsi que des barrières de sécurité munies d'un éclairage visible à 150 mètres par atmosphère limpide. Le présent arrêté sera affiché, conjointement aux mêmes endroits que les panneaux de signalisation routière.

Article 7 : Les infractions aux dispositions de la présente ordonnance seront punies de peine de police.

Waimès, le 12 octobre 2021.

Le Bourgmestre f.f.,



Christophe THUNUS

